

CONTRAT DE LOCATION MAISON DU BIEN VIVRE

(Mis à jour le 27.12.2023)

Il a été convenu entre :

M _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Mail : _____

Particulier - Restaurateur - Association

(Cocher la case correspondante)

D'une part,

Et le Maire de la Commune de VEZAC

D'autre part,

Ce qui suit :

Par la présente,

M _____,

en sa qualité sus indiquée s'engage à louer à la Commune la maison du Bien Vivre située : 30 rue du Général Gabriel LACOSTE -15130 Vézac.

Date : _____

Type d'utilisation : _____

Salle de convivialité avec coin cuisine

Salle de réunion :

En cas de location pour un évènement festif (anniversaire, baptême, etc...) aucune nuisance nocturne ne sera tolérée après 22 heures.

Un état des lieux et du matériel sera fait après chaque utilisation.

La personne ci-dessus nommée a pris connaissance du règlement et du coût de la location. (cf. délibération)

Prix de location : _____

+ Forfait nettoyage : 1 salle : 59 Euros 2 salles : 90 euros

Obligatoire pour tout location avec « formule repas chaud ou froid » - Réalisé par une entreprise professionnelle.

Total à régler : _____ €

✓ **Modalité du règlement :**

- Le paiement de la location s'effectuera par titre de recette exécutoire émis par le Trésor Public après la location,
- Le montant de la caution sera restitué, 7 jours après la location, si aucun dégât n'est constaté.
- En ce qui concerne la diffusion de musique, les frais de droits d'auteurs et contributions indirectes sont à la charge du locataire.

- Le signataire du présent contrat devra contracter auprès d'une compagnie d'assurances, une assurance de « responsabilité civile » couvrant tous accidents pouvant survenir dans la salle lors de la manifestation. **Une attestation de cette assurance sera remise en Mairie lors de la signature du contrat de location.**

✓ **Préavis de réservation :**

- Fixe un délai maximum de **6 mois**. (Les associations communales sont prioritaires)

↳ **Prise en compte de la réservation :**

A dater de la signature du contrat, du dépôt du chèque caution + **attestation d'assurance d'extension de Responsabilité Civile.**

- Chèque caution d'un montant de : **1 000 €** à l'ordre du Trésor Public.

↳ **En cas de résiliation d'un contrat :**

- Une indemnité sera retenue sur les bases suivantes :

- ♦ Annulation intervenant entre 4 et 6 mois avant occupation : **50 %** du prix de la location,
- ♦ Annulation intervenant entre 1 et 4 mois avant occupation : **60 %** du prix de la location,
- ♦ Annulation intervenant moins de 1 mois avant occupation : **80 %** du prix de la location.

✓ **Remise des clés** (Dans la boîte aux lettres de la Mairie) :

- Le week-end : elles seront remises **le vendredi matin jusqu'à 11 h 30 et rendues le dimanche soir.**
- **En semaine** : elles seront remises le jour même de la manifestation et rendues directement après la location ou le lendemain de l'occupation avant 9 h.
- La location ne comprend pas la mise à disposition de vaisselle.
- Aucun clou, vis, agrafe ne devra être employé pour fixer quoi que ce soit contre les murs.

✓ **Débit de boissons :**

- **A l'attention des associations** : Lors de manifestations le loueur ne pourra prétendre qu'à un **débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, boissons fermentées non distillées.** Déclaration à faire en Mairie **un mois avant la manifestation.**

Il est interdit de commercialiser des boissons alcoolisées telles que « **apéritifs ou digestifs** ». (Sauf autorisation spéciale et réglementaire).

- Il n'est pas admis d'emballage en verre, toutes les boissons doivent être dans des contenants non cassables.

✓ **Cuisine, salle, sanitaires :**

La salle devra être rendue :

- balayée et débarrassée de tout résidu, prête à être nettoyée par l'entreprise,
- **les tables et chaises nettoyées et remises en place comme lors de votre arrivée dans la salle. (Voir photos sur place).**

Le coin cuisine devra être rendu :

- Evier avec égouttoir, table de déserte, fourneau électrique (4 plaques + four), armoire réfrigérante, lave-vaisselle débarrassé de tout résidu, vidangé et l'ensemble de ces éléments nettoyés **sans utilisation de produits et ustensiles abrasifs,**
- L'ensemble des poubelles vidées,
- L'extérieur de la salle exempt de bouteilles ou déchets divers (bouteilles, emballages, etc...),
- Le frigo débranché et nettoyé, porte entrouverte.
- le tapis d'entrée principale doit être balayé.

Pour une location sans intervention de l'entreprise de nettoyage (réunion), la salle devra être rangée, lavée en totalité (Salles, hall d'entrée et toilettes) ainsi que les tables et les chaises remises en place (voir photo).

✓ Conditions particulières :

- La Commune ne pourra être tenue pour responsable des conséquences éventuelles pouvant découler de la **non utilisation de la salle à la date indiquée** ci-dessus par suite de grève E.D.F., panne d'électricité, ouragan, rafale de vent violent, orage, inondations, pouvant empêcher le déroulement de la manifestation.
- Cette location ne comprend en aucun cas l'utilisation des espaces verts et l'usage unique des parkings.
- L'apport de tous appareils fonctionnant au gaz est interdit dans l'enceinte de la salle.
- Le locataire fournira les sacs poubelles, ainsi que les pastilles lavages en cas d'utilisation du lave-vaisselle mis à disposition.
- La Maison du Bien Vivre étant implantée au cœur de la cité des aînés, le locataire s'efforcera d'éviter tous bruits excessifs par rapport aux riverains et notamment l'utilisation de musique (inférieur à 105 db).

✓ Location à un professionnel :

Le locataire (traiteur) est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour que son activité puisse s'exercer dans le respect des règles fixées par l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1980.

Le locataire déclare avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la maison du Bien Vivre remis ce jour.

A VEZAC, le

Le locataire,

**Le Maire,
Jean-Luc LENTIER**

Faire précéder la signature de la mention « Lu & approuvé ».